

GARDERIE

REGLEMENT INTERIEUR

- La garderie est placée sous l'autorité du S.I.R.P. qui a désigné Madame Patricia FAGOTTO responsable, suppléée par Mesdames Céline DREVOT-BAYOURTHE et Cyrielle PEREIRA
- Les horaires sont, le matin à partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 50, le soir à partir de 16 h 45 jusqu'à 18 h 30 (dernier délai).
- Tout dépassement d'horaire entrainera un surplus de facturation de 5 €.
- La garderie est facturée tous les mois par le SIRP, pour le paiement, un chèque doit être établi à l'ordre du trésor Public et envoyé directement à la Trésorerie de CASTRES (Tarn) .

**TARIF
Appliqués au 1^{er} mai 2023**

	TARIF MENSUEL	OCCASIONNEL Tarif à 1/2 journée
1 ^{er} enfant	35 €	5 €
Enfant suivant	10 €	5 €

- Le tarif passe en mensuel dès 4 fréquentations occasionnelles
- **En cas de sureffectif, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.**